

# Les statuts

---

**L'Amicale** des Anciens Elèves du Lycée Jean-Jacques-Rousseau (A.E.J.J.R.) est une association sous le régime de la Loi de 1901. Elle a pour but de "réunir les anciens élèves du Lycée Chasseloup-Laubat / Jean-Jacques-Rousseau à Saigon et promouvoir parmi eux la solidarité, l'entraide, leur offrir des occasions de rencontres, de poursuivre des actions culturelles, sociales ou économiques". Les membres de l'AEJJR doivent être d'anciens élèves ayant fréquenté au moins pendant une année scolaire le Lycée Chasseloup-Laubat / Jean-Jacques-Rousseau à Saigon. Les anciens élèves des Lycées Marie-Curie à Saigon et Yersin à Dalat peuvent également être admis à leur demande.

Le siège de l'Amicale est fixé au n° 21 allée des Bouvreuils, 91370 Verrières le Buisson.

Un règlement (ci-dessous) régit le fonctionnement de l'Amicale.

## **Objectifs**

### Article 1

L'Amicale des anciens Elèves du Lycée Chasseloup-Laubat/Jean Jacques Rousseau, appelée l' « AEJJR » a pour but de réunir les anciens élèves du Lycée Chasseloup-Laubat/Jean-Jacques Rousseau à Saigon (Viet Nam) et leurs amis , de promouvoir entr'eux la fraternité et la solidarité de coeur et d'esprit, l'entraide mutuelle et des occasions de rencontre pour développer ensemble des activités culturelles, sociales, économiques et de loisirs.

## **Principes**

### Article 2

Les activités de l'AEJJR sont fondées sur la fraternité et la solidarité qui doivent être maintenues à tout moment entre ses membres.

L'AEJJR demande donc à toutes les entités placées sous sa responsabilité l'adhésion parfaite aux principes suivants:

- Toute activité pouvant nuire à cette fraternité et cette solidarité est à éviter rigoureusement
- Une information complète sur toute activité engageant le nom de l'AEJJR sera communiquée au préalable au Conseil d'Administration
- Les seules ressources stables de l'AEJJR étant les cotisations de ses membres, elles aideront à effectuer leur collecte qui est fondamentale pour couvrir les frais de fonctionnement et de publication du Bulletin de l'Amicale qui est envoyée gratuitement à ceux ci.

## **Composition de l'AEJJR**

### **Article 3**

Les membres de l'AEJJR sont organisés par Promotions , par Sections (cas des provinces et des pays étrangers) et par Cercles Des Amis.

L'AEJJR est gérée par un Conseil d'Administration lequel est assisté par un Conseil des Promotions et bénéficie du support d'un Conseil des Anciens Administrateurs.

## **Les membres**

### **Article 4**

Les anciens élèves et professeurs/administratifs du Lycée Chasseloup-Laubat/Jean-Jacques Rousseau ainsi que et leurs amis présentés par deux parrains sont membres de l'AEJJR à condition de payer la cotisation annuelle ou bi-annuelle.

Les membres actifs sont les membres qui payent la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui payent plus du double de la cotisation fixée ou qui ont fait un don conséquent à l'AEJJR.

Les membres d'honneur sont les anciens membres du Conseil d'Administration de l'AEJJR, les anciens Délégués Généraux des Promotions, des Cercles Des Amis et des Sections, les anciens professeurs et administratifs du Lycée et des personnalités choisies par le Conseil d'Administration.

## **Les Promotions**

### **Article 5**

Les membres de l'AEJJR sont regroupés par Promotion ("Promo") de l'année à laquelle pratiquement ou théoriquement ils ont passé pour la première (et pour la plupart, unique) fois leur Baccalauréat 2ème partie.

Plusieurs Promotions ayant peu de membres peuvent se grouper en une seule entité sous le nom de "Promotions 19.., 19..,19.." (19.. indiquant l'année des Promos regroupées) considérée comme une Promo normale.

Un Bureau composé d'un Délégué Général (DG) et d'un Délégué Général Adjoint (DGA) au moins est élu pour un ou deux ans par les membres de la Promotion pour représenter et coordonner les activités de celle ci.

Le Délégué Général est responsable des activités de sa Promo vis à vis du Conseil d'Administration de l'AEJJR. Il la représente au sein du Conseil Des Promotions.

## Les Sections

### Article 6

Les membres de l'AEJRR qui résident hors de l'Ile de France, soit en province, soit à l'étranger peuvent se regrouper en formant une "Section" de la ville, province ou pays en question de l'AEJRR à condition d'être dix au minimum. En dessous de ce chiffre, ils font partie de facto, comme leurs amis, soit à une Promotion soit à un Cercle Des Amis de l'Ile de France, siège de l'AEJRR.

Une Section peut comporter des Promotions au cas où le nombre de membres de la Section nécessite une telle organisation.

Un Bureau composé au moins d'un Délégué Général (DG) et d'un Délégué Général Adjoint (DGA) est élu par les membres de la Section pour un ou deux ans pour représenter et coordonner les activités de celle ci.

Le Délégué Général est responsable des activités de sa Section vis à vis du Conseil d'Administration de l'AEJRR. Il la représente au sein du Conseil Des Promotions.

## Les Cercles Des Amis

### Article 7

Les amis de l'AEJRR peuvent, suivant leur sensibilité, se regrouper en Cercles des Amis ("CDA") spécifiques ou y adhérer.

Ainsi, les anciens professeurs et administratifs du Lycée peuvent se constituer en "CDA Profs" et les anciennes du Lycée Marie Curie peuvent se regrouper dans un "CDA Marie Curie", tandis que les autres amis de l'AEJRR peuvent former un CDA à caractère généraliste ("CDA").

Un Bureau composé d'un Délégué Général (DG) et d'un Délégué Général Adjoint (DGA) au moins est élu pour un ou deux ans par les membres de chaque CDA pour représenter et coordonner les activités de celui ci.

Le Délégué Général est responsable des activités de son CDA vis à vis du Conseil d'Administration de l'AEJRR. Il le représente au sein du Conseil Des Promotions.

## Le Conseil d'Administration

### Article 8

Un Conseil d'Administration ("CA") élu pour trois ans par l'Assemblée Générale de l'Amicale gère et coordonne les activités de l'Amicale.

Le CA est composé de:

- un Président
- un Vice-Président chargé des Affaires Extérieures
- un Vice-Président chargé des Affaires Intérieures
- un Secrétaire Général
- un Secrétaire Général adjoint
- un Trésorier
- un nombre de Commissaires en charge chacun d'un secteur d'activité particulier ( Affaires Culturelles, Affaires Sociales, Loisirs, Site Internet, ...)

Les membres du CA sont rééligibles, mais ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions ou responsabilités qui leur sont confiées.

## **Le Conseil Des Promotions**

### **Article 9**

Un Conseil Des Promotions ("CDP") dont les membres sont les Délégués Généraux des Promotions, des CDA et des Sections accompagnés de leur Délégué Général Adjoint, assiste le CA dans l'organisation des activités communes de l'AEJJR, la communication et l'information aux Promotions et aux CDA et la promotion de la participation de ceux ci à ces activités.

Les membres du CA font automatiquement partie du CDP.

Le CDP se réunit avec le CA, soit sur demande du tiers de ses membres, soit sur convocation du CA.

Les Délégués Généraux peuvent se faire remplacer aux réunions par leur Adjoint ou par un membre dûment désigné.

## **Le Conseil des Anciens Administrateurs**

### **Article 10**

Un Conseil des Anciens Administrateurs ("CAA") constitué de facto des anciens membres des Conseils d'Administration successifs joue un rôle de soutien, de conseil et de support au CA pour les activités qu'elle organise.

Le CAA élit son Président parmi les anciens Présidents du Conseil d'Administration de l'AEJJR.

Le CAA se réunit avec le CA sur la demande, soit de son Président, soit du Président du CA.

## **Les Assemblées Générales**

### **Article 11**

Une Assemblée Générale des membres de l'AEJJR est organisée tous les trois ans par le CA pour valider les comptes de l'exercice, voter le budget pour l'exercice suivant, élire les nouveaux membres du Conseil d'Administration et éventuellement statuer sur des propositions de celui ci relatives à l'AEJJR en général.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par décision du Conseil d'Administration, ou sur demande du tiers des membres actifs, pour statuer des questions suivantes: remplacement de tous les membres du Conseil d'Administration avant terme, modification des statuts ayant un caractère d'urgence, dissolution de l'Amicale.

## **Officialisation d'une nouvelle Promotion/CDA/Secteur**

### **Article 12**

L'officialisation à l'AEJJR d'une Promotion/CDA/Section nouvellement constituée se fait par l'envoi par le Délégué Général de la Promotion/CDA/Secteur au Conseil d'Administration (le Secrétaire Général ou le Vice-Président chargé des Affaires Intérieures) d'un rapport de réunion mentionnant les noms des Délégué Général et Délégué Général Adjoint élus à la réunion de la Promotion/CDA/Section et la date à laquelle celle ci s'était tenue.

Le DG de la Promotion/CDA/Section envoie aussi au CA dès que possible après de telles réunions une liste des membres de celle ci et l'avertira par la suite de toute modification apportée à cette liste.

La Promotion/CDA/Section reçoit alors du CA (le Secrétaire Général) une lettre officielle lui annonçant qu'elle a été dûment enregistrée à l'AEJJR.

## **Activités d'une Promotion/CDA/Secteur**

### Article 13

Après chaque élection de nouveaux Délégué Général et Délégué Général Adjoint d'une Promotion/CDA/Section, le Délégué Général envoie au Conseil d'Administration (le Secrétaire Général) un rapport de réunion mentionnant les noms des Délégué Général et Délégué Général Adjoint élus ainsi que la date à laquelle celle-ci s'était tenue.

Par la suite, il informe au préalable le CA des activités de sa Promotion/CDA/Section et lui fournit ensuite un compte rendu de telles activités pour publication dans les moyens de communication de l'AEJJR.

Les activités propres de la Promotion/CDA/Section doivent respecter scrupuleusement les Principes de l'AEJJR énoncés dans l'Article 2 de ce Règlement Général.

## **Activités communes**

### Article 14

Pour certaines activités communes de l'AEJJR, il est créé des Commissions placées sous la responsabilité de Commissaire spécifique appartenant au CA et dont les membres sont un représentant nommé de chaque Promotion/CDA/Section.

Ces Commissions, telles que Commission des Affaires Sociales, Commission des Affaires Culturelles, Commission des Loisirs, etc., définissent les activités de l'AEJJR dans le cadre de leur spécialité, en début de chaque année pour l'année en question, en proposent les principes, le budget et le calendrier de réalisation au CA, et effectuent leur réalisation après accord de celui-ci.

Un compte rendu écrit accompagné du bilan financier de l'opération sera remis au CA (le Trésorier) à l'issue de celle-ci.

## **Cotisations**

### Article 15

Les Promos/CDA/Section décident d'eux-mêmes du niveau de la cotisation annuelle ou biennale de leurs membres pour leurs propres activités.

Les DG aident à collecter les cotisations à l'AEJJR des membres de leur Promo/CDA/Section et les remettent avec la liste des payeurs au Trésorier du CA contre un accusé de réception.

Une Carte de membre de l'AEJJR ou un reçu (au cas où une telle carte n'est pas disponible) est alors délivré par le Trésorier.

## **Communications**

### Article 16

L'AEJJR dispose des moyens suivants pour l'information et la communication avec ses membres.

- Le "Bulletin de ... Jean-Jacques Rousseau" édité périodiquement par le CA est envoyé gratuitement à tous les membres de l'AEJJR.

- Le "Flash Info AEJJR" est un court bulletin d'information envoyé périodiquement par le CA via le réseau Internet à tous les membres disposant d'une adresse E-mail. Pour le recevoir, les membres doivent donner leur adresse E-mail au CA (le Secrétaire Général) ou à l'adresse E-mail de l'AEJJR.

- Un Site Internet de l'AEJJR géré par le CA est accessible à tous les Internautes

- Un Annuaire de l'AEJRR est à la disposition de tout membre de l'AEJRR sur demande auprès du CA (le Secrétaire Général).

- Ce Règlement Général de l'AEJRR est à la disposition de tout membre de l'AEJRR sur demande auprès du CA (le Secrétaire Général).

### **Radiation**

#### **Article 17**

Le CA peut décider de la radiation de l'AEJRR de tout membre dont le comportement ou l'activité dans l'Amicale peut nuire à l'harmonie qui doit exister entre tous les membres de l'Amicale.

### **Modification du Règlement Général**

#### **Article 18**

Le Règlement Général est émis par le Conseil d'Administration qui peut l'améliorer lorsque cela est nécessaire, soit par lui même directement, soit sur demande de la majorité du Conseil des Promotions.

\* \* \*

Un exemplaire de ce Règlement Général est remis à chaque nouveau membre de l'AEJRR.

\* \* \*

Edition 2021

Verrières le Buisson le 25 Octobre 2021

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président de l'AEJRR



NGUYEN TAT CUONG

Le Secrétaire Général



NGUYEN PHUOC VINH TUNG